

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2015)15

Strasbourg, 17 septembre 2015

8^{ème} réunion du Bureau

7 octobre 2015 : 9h30 - 17h30

**Conseil de l'Europe, Strasbourg
Palais de l'Europe, Salle 17**

STRATEGIE POUR LE PATRIMOINE CULTUREL EUROPEEN AU XXI^E SIECLE : METHODE DE TRAVAIL

Mémoire du Secrétariat établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique, DG II

Introduction

1. La 6e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du patrimoine culturel a eu lieu à Namur (Belgique) les 23 et 24 avril 2015. Trente-sept Etats Parties à la Convention culturelle y étaient représentés, ainsi que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, et plusieurs organisations et institutions intergouvernementales et non-gouvernementales observateurs au Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage (CDCPP).
2. Les ministres ont adopté la Déclaration de Namur (voir annexe 1), qui appelle à élaborer et à adopter une stratégie pour le patrimoine européen au XXIe siècle (« Stratégie 21 »). Les ministres y soulignent entre autre : le rôle historique du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine en tant que plate-forme réunissant toutes les parties prenantes, son futur rôle dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et la nécessité de permettre aux Etats d'appliquer la stratégie de manière souple, pour tenir compte de l'histoire, des caractéristiques et des besoins de chaque pays.
3. Lors de leur 1233^e réunion le 8-9 juillet 2015 (voir annexe 2), les Délégués du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont pris note du rapport du Secrétaire Général sur la Conférence de Namur et ont décidé de confier le processus d'élaboration de la « Stratégie 21 » au Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP).
4. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe, sur la base de la Déclaration de Namur et de son annexe (lignes directrices de la stratégie) et des avis rassemblés auprès des Etats membres (notamment dans le cadre d'une « enquête participative » lancée à partir du Système HEREIN, voir ci-après), propose la méthodologie ci-après pour accord du Bureau du CDCPP, en vue de mettre en œuvre les activités dès l'automne 2015.

Rappel des principes

5. **Objectif de la Stratégie 21:** Redéfinir la place et le rôle du patrimoine culturel en Europe en réponse aux enjeux actuels liés à l'évolution du contexte socio-économique et culturel européen (article I.3).
6. **Principes de la Stratégie 21** (article I.4):
 - s'appuyer sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'ouverture et le dialogue, l'égalité de dignité de toutes les personnes, le respect mutuel et la prise en compte des diversités ;
 - promouvoir une approche partagée et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel, en s'appuyant sur un cadre légal efficace assurant la conservation intégrée du patrimoine et en associant les principaux acteurs, institutionnels ou non, les représentants des professionnels et de la société civile, aux niveaux international, national et local ;
 - proposer une vision et un cadre de travail pour les dix prochaines années, identifier des actions et des projets susceptibles d'avoir un impact durable dans les Etats membres et être mise en œuvre en s'appuyant prioritairement sur les instruments et les outils existants, notamment les conventions, en les actualisant et en les développant, si nécessaire ;
 - s'articuler autour des axes prioritaires suivants :
 - la contribution du patrimoine à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie des citoyens européens ;
 - la contribution du patrimoine à l'attractivité et à la prospérité de l'Europe, basée sur l'expression de ses identités et de sa diversité culturelle ;
 - l'éducation et la formation au long de la vie ;
 - la gouvernance participative dans le domaine du patrimoine ;

- s'inspirer des propositions de thématiques telles qu'identifiées dans les lignes directrices jointes à l'annexe de la Déclaration dont elles font partie intégrante ;
- inclure des méthodes de suivi et d'évaluation adaptées s'appuyant sur les instruments et outils existants, notamment dans les conventions.

Synthèse des avis et commentaires

- 15 acteurs (Belgique – Flandres et Wallonie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Estonie, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Suisse, ECCO et ICOMOS Slovaquie) ont apporté leur contribution à la consultation (enquête participative) organisée dans le cadre du Système HEREIN.
- D'une manière générale, ces contributions sont unanimes au sujet des idées principales qui devraient inspirer le processus d'élaboration de la « Stratégie 21 ». Certaines propositions plus spécifiques paraissent cependant incompatibles avec les contraintes (essentiellement de temps) imposées par les circonstances et ne peuvent pas être complètement prises en compte (procédures complexes de consultation et de vérification, analyses complémentaires, etc.). Les acteurs considèrent comme indispensables :
 - l'implication de l'ensemble des acteurs (diversité des acteurs, diversité géographique), y compris la coordination avec les autres organisations / institutions internationales et des ONGs;
 - la prise en compte d'une diversité de thématiques (approche intégrée, globale, trans-sectorielle) ;
 - la transparence du processus d'élaboration (avec une méthodologie et un calendrier clair et précis), une information et consultation régulière des Etats membres ;
 - la mise en œuvre du processus sur des bases pragmatiques et réalistes (notamment par rapport aux discussions thématiques qui doivent s'inscrire dans les limites d'un calendrier serré, et par rapport aux étapes de rédaction / synthèse qui ne pourront impliquer qu'un nombre limité d'acteurs).
- Concernant les modalités pratiques, diverses opinions ont été exprimées : pour certains, un « groupe de pilotage » doit s'occuper de la rédaction de la « Stratégie 21 », avec ou sans l'intervention de groupes de travail thématiques. Pour d'autres, un travail de collecte de données doit s'appuyer principalement sur les compétences et les réseaux existants afin de contribuer utilement à la rédaction. En tout état de cause, quelques contributions font référence à l'expérience du Secrétariat qui a la capacité à proposer les modalités pratiques du processus de rédaction le plus efficace.
- Concernant l'identification des défis et des enjeux auxquels devra répondre la Stratégie, il ressort notamment des contributions que :
 - La définition (forme et contenu) de la Stratégie 21 nécessite une clarification (certains la situant au niveau des principes et des orientations, d'autres au niveau d'actions précises) ;
 - La définition du patrimoine culturel fait également l'objet de commentaires, certains soulignant la nécessité de prendre en compte tous les types de patrimoines, d'autres se disent favorables à une approche plus globale et intégrée (selon les principes de Faro) ;
 - Quoi qu'il en soit, le patrimoine doit être considéré pour sa contribution aux enjeux sociétaux et non pas seulement en fonction de sa contribution aux autres secteurs d'activité ;
 - Tous s'entendent également sur le fait que la Stratégie 21 sera une façon de réaffirmer le rôle du Conseil de l'Europe et de redéfinir ses coopérations avec les autres acteurs internationaux ;
 - L'affirmation du rôle du patrimoine pour la société, et en particulier les questions relatives à la participation citoyenne, la bonne gouvernance, le partage des responsabilités, etc. (priorités du Conseil de l'Europe) doit être un des enjeux prioritaires que la Stratégie 21 doit développer ;

- Le processus de rédaction devrait prendre en compte les résultats obtenus dans le cadre des démarches parallèles menées notamment au sein de l'Union européenne (par exemple, le rapport « Le Patrimoine compte pour l'Europe », les travaux suscités au sein de la DG Recherche, etc.), ce qui va dans le sens d'associer des réseaux ou des groupes d'experts déjà constitués pour intégrer leurs positions dans la démarche du Conseil de l'Europe ;
- Plusieurs contributions soulignent les risques qui pèsent sur le patrimoine et la nécessité de proposer des réponses adaptées (pression économique liée au développement, réduction des ressources, etc.) ;
- L'identification de nouveaux outils ou sources de financement pour le patrimoine est une priorité, en particulier dans la perspective des processus de décentralisation qui reportent les charges liées à la protection du patrimoine sur les autorités locales ;
- Les questions relatives à la gestion du patrimoine et des sites patrimoniaux (ainsi que la gestion de projets patrimoniaux) sont considérées comme un enjeu particulier qui nécessite le développement de compétences spécifiques ;
- Un large consensus porte sur l'importance à accorder à tout ce qui relève de la transmission des savoirs et des savoir-faire, la formation des professionnels, l'éducation des jeunes et des nouvelles populations.

Proposition

11. Le processus d'élaboration de la Stratégie 21 sera efficace en organisant les différentes fonctions de façon précise :

Validation des résultats : Le CDCPP est l'organisme principal chargé de superviser l'élaboration de la Stratégie 21, d'en valider les résultats et de faire les propositions appropriées au Comité des Ministres. Le CDCPP est en outre le cadre privilégié pour communiquer avec l'ensemble des acteurs et coordonner les Etats membres et les observateurs. Le CDCPP sera régulièrement informé de l'état d'avancement du processus.

Pilotage de la démarche : Le Bureau du CDCPP est chargé de décider la forme et le contenu de la méthode à mettre en œuvre pour l'élaboration de la Stratégie 21 et sera dès-lors responsable du « pilotage » de la démarche, c'est-à-dire qu'il veillera à ce que la méthode soit correctement mise en œuvre et proposera le cas échéant les ajustements nécessaires. Le Bureau du CDCPP sera continuellement informé de l'état d'avancement du processus.

Analyse thématiques : Des experts (recrutés par le Conseil de l'Europe) pourront être impliqués ponctuellement, notamment pour établir les documents de travail. L'analyse de ces documents, la collecte d'informations complémentaires et l'implication des spécialistes se feront au sein de « Groupes de travail ». Les groupes de travail doivent être constitués en fonction de thématiques (voir § 12.B.4). Chaque groupe devrait compter entre 5 et 10 spécialistes sélectionnés par le Secrétariat, sur avis du Bureau du CDCPP, suite à un appel lancé aux membres et observateurs du CDCPP. Une répartition équitable sera assurée en prenant en compte l'origine géographique et la diversité des spécialistes proposés tant par les administrations publiques compétentes que par les OIGs et ONGs partenaires. Afin de faciliter le travail de ces groupes, leur coordination et la présentation des notes de synthèse (voir § 12.B.4) seront confiées à un partenaire extérieur dont les compétences relatives aux thématiques sont reconnues. Cette coopération fera l'objet d'un Accord Cadre avec le Secrétariat (Memorandum of Understanding).

Rédaction de la Stratégie : La présentation des résultats de la démarche au CDCPP (plénière juin 2016) et la rédaction finale de la Stratégie 21 sera confiée à un « Groupe de rédaction ». Ce groupe devrait être composé de 3 à 5 membres désignés par le CDCPP. Le Secrétariat pourrait proposer l'intervention d'1 ou 2 experts pour aider à la rédaction.

12. La mise en œuvre (étapes et calendrier) du processus de rédaction de la Stratégie 21 comportera trois activités principales:

A. Etablissement des constats et identification des défis (octobre 2015 – fin février 2016)

- i. **Synthèse de la position du CoE concernant le patrimoine culturel** : Le seul document qui aujourd'hui présente de manière globale la position du Conseil de l'Europe concernant le patrimoine culturel est le volume II de l'ouvrage « *Patrimoine culturel européen. Analyse des politiques et de la pratique* » (publié en 2003). Le travail de rédaction de la Stratégie 21 doit s'appuyer sur un texte révisé. Le processus a d'ores et déjà été engagé par le Secrétariat (conduit par 1 expert dans le cadre du programme d'activité 2014-2015). Les différents chapitres de ce texte (une centaine de page) seront transmis (par courriel) au fur et à mesure de leur rédaction par l'expert pour avis et accord au Bureau du CDCPP (qui pourrait décider de confier cette lecture à un nombre limité de ses membres). Le texte final pourra être présenté au Bureau du CDCPP lors de sa réunion de novembre 2015.
- ii. **Constat sur la situation du patrimoine européen (problèmes et défis)**. Ce constat devrait être établi en coopération avec les principaux partenaires internationaux du Conseil de l'Europe. Le processus sera simplifié au maximum :
 - Invitation, adressée par le Secrétariat aux partenaires internationaux (Union européenne, UNESCO, ICCROM, ICOMOS, Europa Nostra, EAC, etc.), à participer à l'élaboration de la Stratégie 21.
 - Contribution attendues : Rapport écrits (2-3 pages) : synthèse des défis ou des priorités. Les rapports seront rédigés par chacun des partenaires selon les modalités et en fonction des procédures qui leur sont propres. Les rapports devront parvenir au Secrétariat avant Noël 2015, accompagnés de la désignation d'un « expert » (un par partenaire).
 - 1 réunion de travail des « experts » / représentants des partenaires (janvier ou février 2016), 10 participants environ, 1-2 jours pour établir un constat partagé : points de convergence concernant l'identification des défis posés au patrimoine européen ; contribution des uns et des autres à la recherche de solutions.
- iii. **Débats nationaux**. Parallèlement aux activités organisées pour la rédaction de la Stratégie 21, une communication appropriée devrait susciter / encourager la mobilisation des acteurs nationaux. L'élaboration de la Stratégie 21 doit être l'occasion d'éveiller les consciences au sujet du patrimoine, et de préparer les opinions (aussi bien des spécialistes que du public) en vue de la future mise en œuvre de la Stratégie 21 par les Etats membres. Le Secrétariat invitera les membres du CDCPP à envisager le lancement de débats nationaux. Cette initiative – et la forme que pourraient prendre ces débats – seront laissées à la responsabilité des Etats membres selon leurs possibilités et intérêts. Les résultats de ces débats seront résumés et présentés sur la page web du Conseil de l'Europe qui sera consacrée à la Stratégie 21.

B. Identification des enjeux (novembre 2015 – mai 2016)

- iv. La création des Groupes de travail et le lancement des analyses thématiques doivent commencer dès l'automne 2015. Les thématiques actuellement présentées dans le volume II « *Patrimoine culturel européen. Analyse des politiques et de la pratique* » sont les suivantes et devraient être utilisées :
 - Patrimoine architectural (monumental) ;
 - Patrimoine archéologique ;

- Patrimoine urbain (villes historiques, gestion et planification, espaces publics, création architecturale, etc.) ;
 - Patrimoine territorial (développement local, nouvelle gouvernance, attractivité, paysage, intelligence territoriale, etc.) ;
 - Patrimoine industriel ;
 - Patrimoine à risque (conflits, crise économique, développement, etc.).
-
- L'utilisation de ces thématiques assurera la cohérence des groupes de travail et facilitera la nomination des spécialistes à impliquer, ainsi que la mise en œuvre des partenariats.
 - Chaque groupe de travail se réunira 2 fois (une fois à l'automne 2015 et une fois en hiver 2016) afin de présenter une « note de synthèse » (2-5 pages maximum) établissant les enjeux liés à ces patrimoines d'un point de vue culturel, social, économique, politique, etc.
 - Les « notes de synthèse » seront transmises au Secrétariat avant fin mars 2016. .

C. La Stratégie 21 sera rédigée par le Groupe de rédaction en fonction des avis du CDCPP (plénière de juin 2016) qui examinera les « notes de synthèse » et les propositions du Secrétariat (validées préalablement par le Bureau du CDCPP). Conformément aux termes de la Déclaration de Namur, la Stratégie 21 devrait être adoptée par le Comité des Ministres sous la forme d'une Recommandation aux Etats membres. Le CDCPP (plénière juin 2016) devra donc également adopter le texte de cette Recommandation dont la Stratégie 21 constituera l'Annexe. Le texte de la Stratégie 21 pourra être finalisé par le Groupe de rédaction avant octobre 2016, et validé par le Bureau du CDCPP. Ceci permettra de soumettre un document complet (le projet de Recommandation et son Annexe) au Comité des Ministres pour adoption éventuelle encore en 2016.

ANNEXE 1

DECLARATION DE NAMUR

Les Ministres des Etats parties contractantes à la Convention Culturelle Européenne réunis à Namur les 23 et 24 avril 2015,

- i. Saluant l'initiative du Gouvernement belge de les réunir quatorze ans après la conférence de Portoroz (Slovénie) en 2001 ;
- ii. Reconnaisant la contribution décisive du Conseil de l'Europe, notamment par le biais de ses conventions pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine élaborées depuis plus de 40 ans et qui témoignent de la sorte d'un domaine d'excellence spécifiquement européen ;
- iii. Saluant les efforts déployés par l'Union européenne pour une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans ses domaines de compétences, telle qu'elle résulte notamment de la Communication de la Commission européenne du 22 juillet 2014 « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen » et des conclusions sur la gouvernance participative du patrimoine culturel adoptées le 25 novembre 2014 par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, et la convergence de ces efforts avec les travaux du Conseil de l'Europe ;
- iv. Voulant ainsi marquer les 40 ans de la Charte européenne du patrimoine architectural adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1975, les 30 ans de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, les 15 ans de la Convention européenne du paysage et les 10 ans de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;
- v. Conscients que le patrimoine culturel est un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution et ceci incluant tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les hommes et les lieux ;
- vi. Constatant avec satisfaction le soutien à la présente démarche des acteurs de la société civile associés aux travaux préparatoires ;
- vii. Rappelant la contribution de la culture et du patrimoine culturel au développement durable dont ils constituent le « quatrième pilier » ;
- viii. Résolus à poursuivre et approfondir leur coopération afin d'apporter des réponses à la hauteur des défis auxquels la conservation, la mise en valeur et l'usage du patrimoine en tant que droit fondamental sont confrontés à l'orée du 21e siècle,

I. ADOPTENT LA DECLARATION SUIVANTE :

1. Les changements climatiques, les changements démographiques, les mouvements migratoires, les crises politiques, économiques, financières et sociales ont des impacts forts sur nos sociétés et sur le patrimoine. Nous devons être conscients de ces défis, et travailler ensemble pour empêcher un développement dans le cadre duquel nos sociétés sont fragilisées, manquent de repères, subissent une tentation de repli identitaire, connaissent un affaiblissement des solidarités traditionnelles et risquent parfois l'éclatement ou l'implosion.
2. Le patrimoine culturel est un élément constitutif primordial de l'identité européenne ; il relève de l'intérêt général et sa transmission aux générations futures fait l'objet d'une responsabilité partagée ; il est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'attractivité et au développement de l'Europe et, de manière essentielle, à la mise en place d'une société plus pacifique, plus juste et solidaire.

3. Une stratégie pour redéfinir la place et le rôle du patrimoine culturel en Europe est dès lors une réponse nécessaire aux enjeux actuels en regard de l'évolution du contexte socio-économique et culturel européen.

4. Cette Stratégie :

4.1 doit s'appuyer sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'ouverture et le dialogue, l'égalité de dignité de toutes les personnes, le respect mutuel et la prise en compte des diversités ;

4.2 doit promouvoir une approche partagée et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel, en s'appuyant sur un cadre légal efficace assurant la conservation intégrée du patrimoine et en associant les principaux acteurs, institutionnels ou non, les représentants des professionnels et de la société civile, aux niveaux international, national et local ;

4.3 doit proposer une vision et un cadre de travail pour les dix prochaines années, identifier des actions et des projets susceptibles d'avoir un impact durable dans les Etats membres et être mise en œuvre en s'appuyant prioritairement sur les instruments et les outils existants, notamment les conventions, en les actualisant et en les développant, si nécessaire ;

4.4 doit s'articuler autour des axes prioritaires suivants :

- la contribution du patrimoine à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie des citoyens européens ;
- la contribution du patrimoine à l'attractivité et à la prospérité de l'Europe, basée sur l'expression de ses identités et de sa diversité culturelle ;
- l'éducation et la formation au long de la vie ;
- la gouvernance participative dans le domaine du patrimoine ;

4.5 doit s'inspirer des propositions de thématiques telles qu'identifiées dans les lignes directrices de la Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le 21^e siècle, jointes à l'annexe à la présente Déclaration dont elles font partie intégrante ;

4.6 doit inclure des méthodes de suivi et d'évaluation adaptées s'appuyant sur les instruments et outils existants, notamment dans les conventions ;

II. DEMANDENT AU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE :

5. de confier l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de cette Stratégie au Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage du Conseil de l'Europe, en lui donnant les moyens de remplir cette tâche ;

6. de prendre à cet effet des décisions appropriées dans le cadre du programme et du budget du Conseil de l'Europe pour 2016-2017 ;

7. d'adopter la Stratégie de préférence en tant que recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres et ce, avant la fin de 2016 ;

III. SOUHAITENT QUE LES EFFORTS EN FAVEUR D'UNE STRATEGIE EUROPEENNE DU PATRIMOINE FEDERENT LE PLUS GRAND NOMBRE D'ACTEURS ET À CETTE FIN :

8. invitent l'Union européenne à s'associer à l'élaboration de la Stratégie et à contribuer à sa mise en œuvre, tant au niveau européen qu'à celui des Etats membres ;

9. saluent, au titre de bonne pratique, l'initiative de l'Union européenne d'organiser une année européenne du patrimoine et demandent que le Conseil de l'Europe et l'ensemble des États Parties contractantes à la Convention culturelle européenne soient invités à y participer ;

10. invitent les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier les quatre conventions suivantes : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), la Convention européenne du paysage, la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

11. invitent en outre l'UNESCO et l'ICCROM à collaborer de manière plus large avec les institutions européennes afin de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et de créer des synergies avec les autres régions du monde ;

12. rappellent l'importance de développer cette future stratégie avec le concours des acteurs de la société civile et les organisations qui œuvrent en matière de patrimoine, en ce compris les réseaux de villes.

Annexe à la déclaration

Lignes directrices de la Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le 21e siècle

Il reviendra à chaque pays de mettre la Stratégie en œuvre en fonction des compétences et responsabilités propres à chaque niveau de gouvernement et des législations y afférentes, en privilégiant parmi les thématiques et les pistes d'actions préconisées celles qui répondent davantage à leurs préoccupations ou objectifs prioritaires, tout en s'efforçant de mettre en œuvre l'ensemble de la Stratégie de façon harmonieuse, intégrée et cohérente.

Les lignes directrices qui suivent prennent en compte des thématiques consensuelles et fédératrices tout en respectant les différences de perception du patrimoine et de certaines problématiques par les différents Etats et les différents acteurs. Elles identifient des axes d'actions prioritaires à décliner de manière opérationnelle, et qui doivent s'appuyer sur les outils du Conseil de l'Europe à disposition :

- les conventions, les résolutions et les recommandations développées depuis 1969 par le Conseil de l'Europe ;
- les bases de données et de connaissance et les réseaux institutionnels (HEREIN, ELCIS et Compendium des politiques culturelles) ;
- les actions menées avec les entités locales dans l'esprit de la Convention-cadre de Faro ;
- le Programme de Coopération et d'Assistance Techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel ;
- les réflexions en cours sur la contribution du numérique à toutes les thématiques proposées.

Il convient de tenir compte également des programmes de l'Union européenne qui concernent le patrimoine culturel, à travers ses différentes politiques sectorielles.

Les thématiques consensuelles et fédératrices proposées sont :

- **PATRIMOINE ET CITOYENNETE**
 - Enjeux : établir une bonne gouvernance et favoriser une gestion participative pour l'identification et la gestion du patrimoine culturel ; optimiser la mise en œuvre des conventions ; favoriser une approche sensorielle et sensible du patrimoine plus en concordance avec le vécu de la population ;
 - Lignes directrices : faire progresser l'éducation et la formation pour tous en matière de patrimoine culturel ; faire travailler ensemble tous les partenaires ; impliquer davantage la société civile et les élus ; sensibiliser et conscientiser aux droits et responsabilités du patrimoine ; permettre aux citoyens de s'approprier ou se réapproprier le patrimoine ; poursuivre les actions menées dans l'esprit de Faro ; dialoguer et établir des partenariats avec les institutions nationales et internationales, et avec les ONG ; contextualiser les conventions et autres textes de référence en veillant à une meilleure mise en œuvre.

- PATRIMOINE ET SOCIÉTÉS
 - Enjeux : vivre en paix ; améliorer la qualité de vie et le cadre de vie ; contribuer au bien-être des personnes, à la bonne santé des individus ; préserver la mémoire collective ;
 - Lignes directrices : prendre en compte le patrimoine du quotidien de la population qui constitue son cadre de vie primordial ; prendre appui sur le patrimoine pour relier, voire réconcilier l'être humain avec la vie, avec ses semblables, avec son environnement et son histoire ; reconnaître le patrimoine culturel comme vecteur de transmission privilégié des valeurs à travers les générations ; favoriser la prise en charge du patrimoine par des acteurs et des communautés de citoyens plus autonomes, avec l'appui des experts ; lutter contre l'uniformisation.

- PATRIMOINE ET ÉCONOMIE
 - Enjeux : construire une société plus inclusive et cohésive ; développer la prospérité ; favoriser le bien-être public ;
 - Lignes directrices : prendre en compte le patrimoine comme source de réflexion et d'inspiration ; utiliser les ressources patrimoniales de manière respectueuse, créative et innovante ; favoriser l'attractivité de l'Europe et son expertise en matière de patrimoine culturel ; atténuer l'usage intensif et l'exploitation excessive de certains sites patrimoniaux ; diversifier l'offre de sites patrimoniaux ; développer l'accès au patrimoine culturel y compris au moyen de l'e-contenu ; favoriser l'utilisation du patrimoine culturel pour l'éducation, la recherche, la coopération scientifique et technique, et le tourisme ; élargir le champ des itinéraires culturels européens ; favoriser les rapprochements culturels entre citoyens et communautés (jumelages) basés sur le patrimoine culturel ; mettre à jour le portail des Journées européennes du patrimoine en tant que plate-forme e-patrimoine ; promouvoir les techniques de réalité augmentée fondées sur une véritable connaissance du patrimoine culturel ; envisager des modèles ou des instruments de financement alternatif ; encourager la réutilisation et la régénération du patrimoine comme créateur d'emplois et utilisateur des ressources locales.

- PATRIMOINE ET CONNAISSANCES
 - Enjeux : favoriser une société de la connaissance ; veiller au maintien et à la transmission des connaissances, des méthodes et des savoir-faire ; conscientiser et responsabiliser au patrimoine culturel et aux valeurs qu'il véhicule ; assurer un accès à la formation tout au long de la vie ; combattre le « dumping social » en matière de main-d'œuvre pour les travaux de restauration ;
 - Lignes directrices : soutenir l'échange des connaissances, des idées et des bonnes pratiques ; développer et coordonner les actions de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'ICCROM ; favoriser l'échange d'experts et d'expertises, des apprentis, des chercheurs, des étudiants (élargir les programmes d'échange existants) et des volontaires (actifs sur chantiers archéologiques ou de restauration des monuments par exemple) ; travailler sur l'élaboration de politiques fondées sur des preuves.

- PATRIMOINE ET GOUVERNANCE TERRITORIALE
 - Enjeux : définir le rôle des institutions et la responsabilité des citoyens à travailler ensemble pour assurer l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie de tous ; mettre en place une gestion patrimoniale au service du vivre ensemble, du bien-être et du développement ;
 - Lignes directrices : dans l'esprit de la convention de Florence, affirmer le territoire comme une entité qui se distingue par ses caractéristiques patrimoniales et qui peut dépasser les frontières : spécificités paysagères et environnementales, identité forte, sentiment d'appartenance affirmé par l'ensemble d'une population locale, etc. ; favoriser la spécificité comme force motrice de la transformation positive du cadre de vie ; promouvoir une bonne gouvernance innovante des territoires basée sur le patrimoine comme ressource ; promouvoir la coopération entre les territoires dans le domaine du patrimoine transfrontalier.

- PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
 - Enjeux : donner les moyens adaptés au secteur public pour être plus efficace en vue de l'amélioration de la qualité de la vie et du cadre de vie ;
 - Lignes directrices : améliorer la capacité de gestion du patrimoine culturel par le secteur public pour gérer le patrimoine comme une véritable ressource locale et régionale ; promouvoir le patrimoine culturel comme élément de cohésion sociale, territoriale et de qualité des paysages ; renforcer le rôle du patrimoine culturel dans l'aménagement des espaces publics, analyser les risques pour le patrimoine culturel ; élargir le champ des missions d'assistance technique et de coopération du Conseil de l'Europe et assurer plus de permanence sur le terrain; s'appuyer sur les projets européens (Union européenne) en soulignant l'importance du patrimoine pour les autres politiques sectorielles ; développer des partenariats avec l'UNESCO, l'Union européenne, ICCROM en matière de gestion des risques pour le patrimoine culturel.

ANNEXE 2

Conférence du Conseil de l'Europe des ministres en charge du patrimoine (Namur, Belgique, 23-24 avril 2015) – Rapport du Secrétaire Général

Les Délégués

1. prennent note de la Déclaration de Namur (document [CM\(2015\)94](#), Annexe III), adoptée lors de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres en charge du Patrimoine (Namur, Belgique, 23-24 avril 2015), qui appelle à élaborer une stratégie pour le patrimoine européen au XXI^e siècle, de préférence sous la forme d'une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres ;
2. confient l'élaboration de cette Stratégie au Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) ;
3. conviennent de porter la Déclaration de Namur à l'attention de l'Union européenne, de l'UNESCO et du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) ;
4. prennent note de l'Appel de Namur (document [CM\(2015\)94](#), Annexe V) et conviennent de le porter à l'attention des Nations Unies et de l'Union européenne ;
5. compte tenu des décisions 1 à 4 ci-dessus, prennent note du rapport du Secrétaire Général sur la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres en charge du Patrimoine, tel qu'il figure dans le document [CM\(2015\)94](#), dans son ensemble.